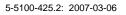


# Enquête sur les fermes de décembre 2007 Québec, Ontario et Colombie-Britannique (sud de Peace River)

_
~~
<b>LT</b>
~

	CONFIDENTIEL une fois rempli Cette enquête est menée en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada (1985), ch. S-19. En vertu de la Loi sur la statistique, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.
La présente enquête vise à recueillir des renseignements sur les grains d	que vous avez en entrepôt.
La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies qui permettraient d'identifier une entreprise, une institution ou un parti aient donné l'autorisation par écrit au préalable. Les données décla resteront confidentielles, elles serviront exclusivement à des fins se publiées seulement de façon agrégée. Les dispositions de la Loi sur la données confidentielles ne sont modifiées d'aucune façon par la Loi su toute autre loi.	culier sans que ceux-ci en arées sur ce questionnaire statistiques et elles seront a statistique qui traitent des
SEUV	, 7
Révisez l'information sur l'étiquette. Si les renseignements sont erronés ou corrections nécessaires dans les espaces ci-dessous.	incomplets, veuillez faire les
FRM	
Nom de l'exploitation (s'il y a lieu)	Code régional
NA 1 Nom de famille	Téléphone
Prénom et initiale	
ADR R.r Case postale Numéro et nom d	e la rue
Code model	
Code postal Bureau de poste (nom de la ville ou du village	ou le courrier est reçu)
COU Courriel (s'il y a lieu)	
NA 3 Nom de l'associé(e) (s'il y a lieu)	Téléphone
	releptione
NA 4 Nom de l'associé(e) (s'il y a lieu)	Téléphone
SPA	
Nom de la société par actions (s'il y a lieu)	



SQC/AGR-450-60063



Statistique Statistics Canada Canada



## **SECTION A**

# **GRAINS EN ENTREPÔT**

Les questions suivantes portent sur les grains entreposés dans votre ferme le 31 décembre 2007.

- Inclure : les grains récoltés en 2007 ou avant;
  - les grains appartenant à quelqu'un d'autre entreposés dans votre ferme;
  - les grains achetés comme aliments pour animaux ou comme semence.
- Exclure : les aliments de marque achetés pour les animaux (ration alimentaire);
  - les grains vous appartenant entreposés à l'extérieur de votre ferme (p. ex., élévateur, autre ferme, bon de stockage, entreposage en copropriété).

IMPORTANT : Les cultures récoltées pour le fourrage ou l'ensilage vert ne devraient pas être comptées parmi les « grains en entrepôt ».

Aviez-vous des grains en entrepôt dans votre ferme le 31 décembre 2007? 1.

Oui	806	•	Non	

806 (ALLEZ À LA SECTION B.)

Dans le tableau ci-dessous, inscrivez la quantité entreposée dans votre ferme le 31 décembre 2007. 2.

	Code	Quantité en		4	Unité de mesure			е	
Culture		entrepôt	b. is.	tm	ti	kg	lb	cwt	Autres
a. Avoine	508	• (1)	1	2	•3	4	5	6	•
b. Blé de printemps	503		1	2	• <sub>3</sub>	4	• <sub>5</sub>	6	•
		oonuart du Québec, e. Si c'est la dernière						à la pi	ochaine
c. Blé d'hiver	506	•	<b>1</b>	• <sub>2</sub>	•3	<b>4</b>	• <sub>5</sub>	<b>6</b>	•
		oondant du Québec, e. Si c'est la dernière						à la pi	ochaine
d. Canola	515	•	1	• <sub>2</sub>	•3	4	• <sub>5</sub>	• <sub>6</sub>	•
e. Céréales mélangées (deux céréales ou plus semées ense, oble)	513	•	<b>1</b>	• <sub>2</sub>	•3	• <sub>4</sub>	• <sub>5</sub>	• <sub>6</sub>	•
f. Haricots secs de couleur, total	536				•3	4	• <sub>5</sub>	• <sub>6</sub>	•
g. Haricots secs ronds blancs Navy (Pea Beans)	529	•	1	2	• <sub>3</sub>	4	5	6	•
h. Maïs-grain (inclure le maïs de semence et exclure le maïs sucré)	516	•	1	• <sub>2</sub>	•3	4	• <sub>5</sub>	• <sub>6</sub>	•
R	(Si rép Sinon	uel est le taux d'hur condant du Québec, , allez à la prochaine ere culture, allez à la	allez à	la que e. Si c	stion 6		_	?	
i. Orge	509	•	1	2	• <sub>3</sub>	4	5	6	•
j. Seigle (d'automne st de printemps)	582	•	• <sub>1</sub>	•2	•3	<b>4</b>	• <sub>5</sub>	<b>6</b>	•
k. Soya	528	•	1	2	•3	4	5	6	•

(ALLEZ À LA SECTION B.)

# **QUÉBEC**

#### Répondants du Québec seulement

- Quel pourcentage de votre blé de printemps en entrepôt est destiné à la 4. consommation humaine?
- 5. Quel pourcentage de votre blé d'hiver en entrepôt est destiné à la consommation humaine?
- 6. Quel pourcentage de votre maïs-grain en entrepôt est destiné à la vente?

(ALLEZ À LA PROCHAINE CULTURE. SI C'EST LA DERNIÈRE CULTURE, ALLEZ À LA SECTION B.)

Code	%
972	•
606	•
900	•

# SECTION B ENTENTE FÉDÉRALE - PROVINCIALE SUR LE PARTAGE DES RENSEIGNEMENTS

1. ENTENTE FÉDÉRALE - PROVINCIALE SUR LE PARTAGE DES RENSEIGNEMENTS

## RÉSIDENTS DE L'ONTARIO ET DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE :

Pour éviter qu'il y ait répétition dans les demandes de renseignements, la présente enquête est menée en vertu d'un accord de collaboration avec le ministère de l'agriculture de votre province, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la statistique. Tout renseignement partagé avec un ministère provincial de l'agriculture est publié sous forme d'agrégat. Le ministère provincial de l'agriculture doit garantir la confidentialité de toutes les données partagées. Statistique Canada ne donne ni le nom, ni l'adresse d'un répondant à quelque ministère provincial de l'agriculture que ce soit.

Code Oui Consentez-vous à partager ces renseignements? O51 Non Consentez à LA QUESTION 2.)

### **RÉSIDENTS DU QUÉBEC:**

Pour éviter qu'il y ait répétition dans les demandes de renseignements, la présente enquête est menée en vertu d'un accord de collaboration conclu avec l'Institut de la statistique du Québec et Ctatistique Canada pour le partage des renseignements en vertu de l'article 11 de la Loi sur la statistique.

2.	Demande	nour le	e rácultate	ah:	l'anauâta
<b>Z</b> .	Dellialiue	DOUL IE	s resultats	uc	I CHUUCK

Code	Oui	•	
976	Non	•	(ALLEZ A L. QUESTION 3.)
			(,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,

(.·IN DE L'ENQUÊTE)

Code Durée 949

3. Durée totale de l'interview

COMMENTAIRES:	

Y Y